

5685

21 AVR. 2004

IN EXTENO PROVENCE  
Société Anonyme au capital de 1416315 euros  
Siège Social : Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette  
13002 MARSEILLE  
RCS 380 221 846 MARSEILLE (1995 B 2276)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 5 AVRIL 2004**

L'an DEUX MIL QUATRE,

Le lundi cinq avril,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENO PROVENCE, société anonyme au capital de 1.416.315 euros, divisé en 94.421 actions de 15 euros chacune, dont le siège est sis : Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette, 13002 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la Société IN EXTENO OPERATIONNEL, 81, boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Hubert AMENC en sa qualité de Directeur général délégué.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FORGUES, le Président du Conseil d'Administration étant démissionnaire.

La Société IN EXTENO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Philippe FORGUES, et Monsieur Philippe GAILLOT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hubert AMENC est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent, excusé.

HTN

pls

fb

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quorum requis par la loi.

En conséquence, l'Assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, de Monsieur Hubert AMENC, en qualité de nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Hubert AMENC, demeurant 47, traverse Nicolas 13007 MARSEILLE, en remplacement de Monsieur Charles MAMAN, administrateur démissionnaire.

H.A.

M.S.

b

En conséquence, Monsieur Hubert AMENC exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hubert AMENC, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

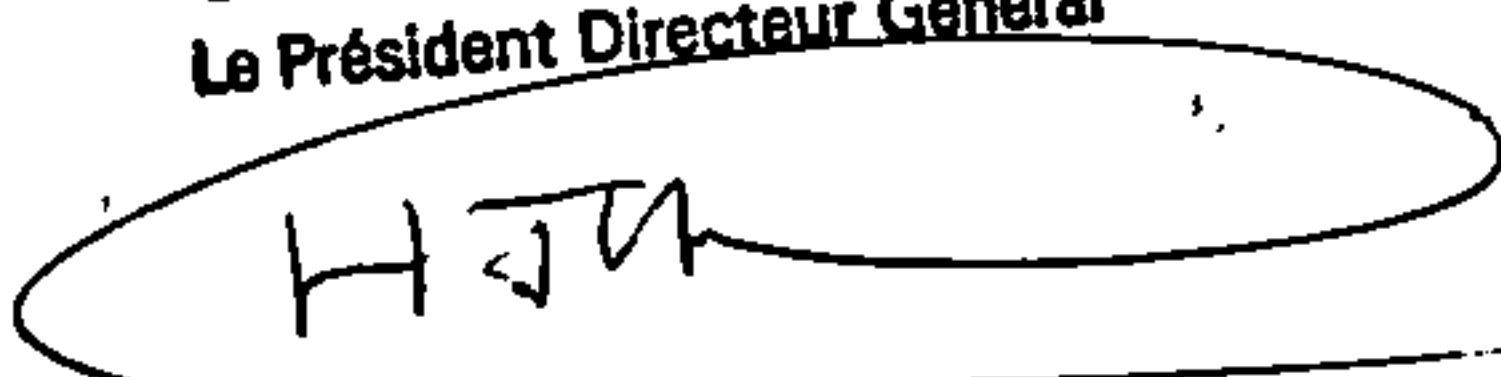
Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire  
*Is au fait acceptation des  
fonctions à exercer*  


CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président Directeur Général



**IN EXTENO PROVENCE**  
**Société Anonyme au capital de 1416315 euros**  
**Siège Social : Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette**  
**13002 MARSEILLE**  
**RCS 380 221 846 MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 5 AVRIL 2004**

L'an DEUX MIL QUATRE,

Le lundi cinq avril,

A 14 heures 30,

Les administrateurs de la société IN EXTENO PROVENCE se sont réunis en Conseil, dans les locaux de la société IN EXTENO OPERATIONNEL, 81, boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire venant de nommer Monsieur Hubert AMENC aux fonctions d'administrateur.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Hubert AMENC

Monsieur Philippe GAILLOT

La Société IN EXTENO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Philippe FORGUES

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe FORGUES représentant la Société IN EXTENO OPERATIONNEL préside la séance.

Monsieur Philippe GAILLOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

HJ14

MS

✓

## ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ;
- Démission de Monsieur Hubert AMENC de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- Agrément de Monsieur Hubert AMENC en qualité de nouvel actionnaire ;
- Autorisation de cession de participations ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Monsieur Charles MAMAN ayant démissionné de son mandat d'administrateur, et de Président directeur général a demandé au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Hubert AMENC aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Hubert AMENC Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Charles MAMAN, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2007.

Monsieur Hubert AMENC déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Hubert AMENC organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Hubert AMENC préside alors la réunion.

### NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.

Le Président rappelle au Conseil que Charles MAMAN occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

*Hubert AMENC*

*M. H. AMENC*

*J*

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Hubert AMENC, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur Hubert AMENC déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Hubert AMENC jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Compte tenu de cette nomination, le mandat de Monsieur Hubert AMENC, en tant que directeur général délégué, prend fin.

#### **AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE**

Le conseil d'administration autorise la cession d'une action à Monsieur Hubert AMENC et décide de l'agréer comme nouvel actionnaire.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Hubert AMENC ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

#### **CESSION DE PARTICIPATION.**

Le Président informe le Conseil que la société la Société Hubert AMENC et Associés "H2A" serait disposée à acquérir 755 actions sur les 10.670 actions détenues par notre Société dans la société H2A IN EXTENSO.

Cette acquisition se ferait par imputation sur le solde du prix de cession convenu conformément au protocole signé.

Puis il expose l'intérêt de la cession de cette participation.

Le Président offre ensuite la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette cession de participation et autorise Monsieur Hubert AMENC, agissant en qualité de Directeur Général, à céder les 755 actions détenues par la société IN EXTENSO PROVENCE dans la société H2A IN EXTENSO, ces actions représentant une valeur de CENT MILLE euros.

H.J.A.  
M.J.

J

A cet effet, il confère tous pouvoirs à Monsieur Hubert AMENC pour signer tous actes, recevoir toutes sommes et en donner quittance, consentir toutes garanties éventuelles et généralement faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Ben pour acceptation  
des fonctions de M. Amenc.

HJM

Le Président

HJM

Ph

CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président du Comité Général

HJM